

Documents exigés

Si la demande a pour objet la levée de l'interdiction de conduire émise à l'encontre d'un conducteur de véhicules lourds (section 5 du présent formulaire), vous devez joindre les documents ci-dessous délivrés par la Société de l'assurance automobile du Québec (www.saaq.gouv.qc.ca/nous-joindre). Ceux-ci doivent être émis depuis moins de 30 jours :

- ✓ Suivi du comportement du conducteur de véhicules lourds
- ✓ Renseignements relatifs au dossier de conduite

Tarif

Afin de déterminer le paiement que vous devez joindre à votre demande, veuillez consulter la liste « [Tarifs – Propriétaires et exploitants de véhicules lourds](#) » (CTQ-340) disponible sur notre site internet. Les modes de paiement possibles y sont également mentionnés.

Transmission de la demande

Faites parvenir le formulaire accompagné des documents exigés en utilisant l'une des façons suivantes :

En ligne : **C'est une façon simple et rapide qui permet d'effectuer le paiement de façon sécuritaire :**

Accéder au www.ctq.gouv.qc.ca, sélectionner « Services en ligne » dans le bandeau et cliquer sur « [Transmission d'une demande](#) ».

Par la poste : Joindre le paiement à votre envoi à l'adresse suivante :

Commission des transports du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5

Pour nous joindre

Site internet : www.ctq.gouv.qc.ca

Par téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424
Ailleurs : 1 888 461-2433